

Commune de Watermael-Boitsfort
Madame Anne DIRIX
Echevine de l'Urbanisme
Place Antoine Gilson, 1
1170 BRUXELLES

V/réf. : URB/11929 (contact : Isabelle Vanden Eynde)
N/réf. : GM/CC/WMB-2.39/s.377
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue de la Fauconnerie, 58. Surhaussement d'une maison d'habitation. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre courrier du 09/09/2005 sous référence, réceptionné le 15/09/2005, nous avons l'honneur de vous informer que, en sa séance du 05/10/005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur le surhaussement d'une maison construite en 1926 par l'architecte Lucien François pour le peintre Mistler et présentant une architecture moderniste très représentative de l'œuvre de l'architecte. Bien qu'elle ait dû subir quelques transformations dues à des problèmes d'étanchéité (placement d'une toiture en bâtière, d'une corniche, d'appuis de fenêtre, etc.), la maison a cependant gardé l'essentiel de ses éléments et caractéristiques d'origine et présente un bon état de conservation. Elle a, par ailleurs, fait l'objet, en 1994, d'une proposition de protection émanant de la Commission et encouragée par Henri François (fils de l'architecte), notamment en raison du mobilier intégré d'origine, dessiné par l'architecte et, à l'époque, toujours en place (meuble de cuisine encastrée, volumes de maçonnerie ajourés abritant la chaudière et la cheminée). La proposition n'a malheureusement pas abouti, ce qui est regrettable étant donné qu'aucune maison de L. François ne bénéficie, à ce jour, d'une protection.

Le projet actuel porte principalement sur la suppression de la toiture en bâtière, de la corniche et du surhaussement de cheminée ainsi que sur l'ajout, en toiture, d'un nouveau volume cubique (salle polyvalente), en recul de 2,30 mètres par rapport à la façade et respectant le gabarit des maisons voisines.

La Commission est favorable à cette intervention qui s'intègre assez bien au reste du bâtiment et qui permet à la maison de retrouver une toiture plate sans corniche telle qu'à l'origine. Elle estime cependant que la couleur sombre proposée pour les ventelles métalliques du nouveau volume n'est pas appropriée car trop contrastée par rapport au reste du bâtiment. Elle conseille d'opter pour une teinte plus claire (gris zinc par exemple) et préconise l'emploi d'une peinture mate.

La Commission s'interroge, d'autre part, sur les conséquences qu'aura la suppression de la buse qui prolonge la cheminée en maçonnerie de la façade avant et qui permet actuellement d'évacuer les fumées au-dessus du pignon latéral gauche, très dépassant. Bien qu'elle contribue à restituer son aspect d'origine à la maison, cette ablation semble compromettre la possibilité d'utiliser cette cheminée sans dommage pour la maison voisine. Elle semble, par conséquent, compromettre également l'usage – voire le maintien? – des blocs de maçonnerie ajourés, destinés à abriter le

système de chaufferie, toujours présents (d'après les plans) dans la pièce avant gauche du rez-de-chaussée et du feu ouvert du 1^{er} étage. Or il convient de rappeler que la cheminée reliée à ces blocs maçonnés constitue un dispositif intimement intégré, dès l'origine, à la conception et à la logique de construction de la maison et qu'il est très caractéristique des maisons de L. François. Par conséquent, la Commission demande de ne pas s'engager dans la suppression de la buse si celle-ci condamne l'utilisation de ce dispositif d'origine ou le maintien des blocs de maçonnerie du rez-de-chaussée et de la cheminée du 1^{er} étage.

La Commission s'interroge, par ailleurs, sur le type de matériau qui sera mis en œuvre, outre les grandes baies vitrées, pour l'élévation du nouveau volume de toiture (petits pans de murs de part et d'autre des baies) et leur parement. Rien n'est précisé à ce sujet dans le dossier. Elle demande d'opter pour un matériau dont le type, la couleur et la mise en œuvre s'harmonisent adéquatement avec les briques « Belvédère » sur champ utilisées par L. François pour la façade.

Enfin, la Commission émet une remarque sur la mise en place d'un support de glycine en inox sur la façade avant. Elle estime en effet que la présence d'une plante grimpante sur une façade qui a été conçue avec volonté de rigueur et d'épuration n'est pas souhaitable.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.